

**ISO**

ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

**RECOMMANDATION ISO  
R 932**

GRAISSES ANIMALES

**DÉTERMINATION DE LA TENEUR EN IMPURETÉS INSOLUBLES**

---

**1<sup>ère</sup> ÉDITION**

Janvier 1969

**REPRODUCTION INTERDITE**

Le droit de reproduction des Recommandations ISO et des Normes ISO est la propriété des Comités Membres de l'ISO. En conséquence, dans chaque pays, la reproduction de ces documents ne peut être autorisée que par l'organisation nationale de normalisation de ce pays, membre de l'ISO.

Seules les normes nationales sont valables dans leurs pays respectifs.

Imprimé en Suisse

Ce document est également édité en anglais et en russe. Il peut être obtenu auprès des organisations nationales de normalisation.

## HISTORIQUE

La Recommandation ISO/R 932, *Graisses animales – Détermination de la teneur en impuretés insolubles*, a été élaborée par le Comité Technique ISO/TC 34, *Produits agricoles alimentaires*, dont le Secrétariat est assuré par le Magyar Szabványügyi Hivatal (MSZH).

Les travaux relatifs à cette question aboutirent à l'adoption d'un Projet de Recommandation ISO.

En avril 1967, ce Projet de Recommandation ISO (N° 1223) fut soumis à l'enquête de tous les Comités Membres de l'ISO. Il fut approuvé, sous réserve de quelques modifications d'ordre rédactionnel, par les Comités Membres suivants :

|                         |                  |                 |
|-------------------------|------------------|-----------------|
| Afrique du Sud, Rép. d' | Irak             | R.A.U.          |
| Australie               | Iran             | Roumanie        |
| Bulgarie                | Irlande          | Royaume-Uni     |
| Colombie                | Israël           | Tchécoslovaquie |
| Corée, Rép. de          | Norvège          | Thaïlande       |
| France                  | Nouvelle-Zélande | Turquie         |
| Grèce                   | Pays-Bas         | Yougoslavie     |
| Hongrie                 | Pologne          |                 |
| Inde                    | Portugal         |                 |

Aucun Comité Membre ne se déclara opposé à l'approbation du Projet.

Le Projet de Recommandation ISO fut alors soumis par correspondance au Conseil de l'ISO qui décida, en janvier 1969, de l'accepter comme RECOMMANDATION ISO.

## GRAISSES ANIMALES

## DÉTERMINATION DE LA TENEUR EN IMPURETÉS INSOLUBLES

## 1. OBJET

La présente Recommandation ISO décrit une méthode de détermination de la teneur en impuretés insolubles dans les graisses animales destinées à l'alimentation humaine et animale.

## 2. DÉFINITION

On entend par *impuretés insolubles*, dans les graisses animales, les poussières et autres matières étrangères qui sont insolubles dans le *n*-hexane ou l'éther de pétrole, dans les conditions de la méthode décrite.

Ces impuretés comprennent des impuretés mécaniques, des matières minérales, des hydrates de carbone, des matières azotées, certaines résines, des savons de calcium, des acides gras oxydés, des lactones d'acide gras et, en partie, des savons alcalins, des hydroxy-acides gras et leurs glycérides.

NOTE. — Si l'on ne désire pas inclure les savons (et en particulier les savons de calcium) dans les impuretés insolubles, il est nécessaire d'utiliser un autre solvant et un mode opératoire différent; dans ce cas, la méthode doit faire l'objet d'un accord entre les parties intéressées.

## 3. PRINCIPE

Dissolution de l'échantillon au moyen de *n*-hexane ou d'éther de pétrole, filtration, puis lavage du résidu et séchage à  $103 \pm 2$  °C jusqu'à masse constante.

## 4. RÉACTIF

*n*-Hexane ou, à défaut, *éther de pétrole* de point d'ébullition compris entre 40 et 60 °C, d'indice de brome inférieur ou égal à 1. Pour ces deux solvants, le résidu, après évaporation complète, ne doit pas excéder 0,002 g/100 ml.

## 5. APPAREILLAGE

- 5.1 *Fiole conique* de 250 ml, avec bouchon en verre rodé.
- 5.2 *Filtre en verre* de porosité comprise entre 5 et 10  $\mu$ m.
- 5.3 *Fiole conique avec tube d'aspiration* (fiole pour filtration).
- 5.4 *Dispositif permettant de maintenir une pression réduite*.
- 5.5 *Etuve* réglée à  $103 \pm 2$  °C.
- 5.6 *Dessiccateur* garni d'un agent desséchant efficace.
- 5.7 *Balance analytique*.